

DECISION N° 2026-05

OBJET : Marché SID26C – entretien des installations implantées sur le site de Guerville pour le Syndicat Intercommunal VALOSEINE – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT la nécessité, pour le Syndicat Valoseine, de faire procéder à l'entretien des installations implantées sur le site du quai de transfert de Guerville, en vue d'assurer leur sécurité, de garantir le respect des obligations réglementaires applicables et de maintenir leur bon état sanitaire ;

CONSIDERANT que les prestations à réaliser se décomposent notamment, d'une part, en prestations forfaitaires, comprenant, en option, la vérification des 4 points d'ancrage en inox dans 2 pièces, pour un montant de 360 € HT ; la mise à disposition d'un véhicule semi-ADR, pour un montant de 5 400 € HT ; la mise à disposition d'un véhicule de sécurité, pour un montant de 5 696 € HT ; la mise à disposition d'un véhicule de ringage, pour un montant de 1 680 € HT ; le curage THP, incluant l'amenée et le repli ainsi que la mise à disposition de matériel, respectivement pour un montant de 728 € HT et de 7 852 € HT ; ainsi que les frais de conformité administrative et réglementaire, pour un montant de 23 € HT ; et d'autre part, en prestations unitaires, correspondant au traitement des déchets extraits des bassins, facturées en fonction des quantités effectivement traitées.

CONSIDERANT que le montant total des prestations forfaitaires est de 21 739 € HT, hors traitement des déchets ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le devis N°JNOU-LIMA-2026-01-11067 du 22 janvier 2026 transmis au Syndicat par la société VEOLIA Assainissement & Maintenance France ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier le marché public n°SID26C relatif à la réalisation des prestations d'entretien des installations implantées sur le site de Guerville pour le Syndicat Intercommunal VALOSEINE, à la société VEOLIA Assainissement & Maintenance - Agence de Limay – 25 route de Meulan 78520 LIMAY – 559 800 107 00059, pour un montant total forfaitaire de 21 739 € HT hors traitement des déchets.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

09 FEV. 2026

Transmis en Préfecture et affiché le

09 FEV. 2026

Signé électroniquement par:

A Saint-Germain-en-Laye

François DAZELLE

Président du Syndicat Intercommunal